



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal 14/12/2020 à 20 heures

Le 14 décembre 2020 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la salle Le Bocage, après convocation du 9 décembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - D. LANGANNÉ - A. BELLAMY - P. CABARET - MP. ANGER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT - P. LOCQUET - P. VAUR - J. HARDOUIN - I. PRESSE - C. BRETAIRE - F. TACHEN - JL. DULAC - A. DERREY - A. DAMIANO - A. CLABÉ - MA. PRESSET - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU - I. THÉVENARD

ABSENTS EXCUSÉS : AM. SELLIER

PROCURATIONS : AM. SELLIER donne procuration à I. PRESSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. COPPIN

ORDRE DU JOUR

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

I / CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2020

II / FINANCES LOCALES

1. Investissement préalable au vote du budget 2021
2. Décision modificative n°1 : Budget Locaux Commerciaux 2020
3. Covid-19 : Annulation de loyers de locaux commerciaux

III / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Modification du choix du notaire pour les ventes et achats de certains chemins ruraux communaux
2. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

IV / INTERCOMMUNALITÉ

1. « Week-end à la rue » - Convention de Partenariat avec les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche
2. Rapport d'activités et de développement durable 2019 de Rennes Métropole

IV / DIVERS

1. Vœu relatif au classement du chardon en espèce nuisible

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :**

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble des biens ci-après :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
2000008	Rue de la Siacrée (1 Terrain Tourtier)	Propriété non bâtie

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée lors des séances du 14 avril 2014 et du 26 juin 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre.

Numéro	Date	Objet
2020-12	27/11/2020	Virement de crédit n° 2
2020-13	03/12/2020	Extension de l'école publique - Avenant n° 1 pour les sociétés THEHARD - GAUTHIERS PLAFONDS - SARL AUGUIN - COURCELLES - JANVIER

- **Informations au Conseil Municipal**

Étude urbaine nord-bourg

La commune vient de lancer une étude sur le centre-bourg de demain. Cette étude a débuté par un recueil d'avis / idées auprès des élus du conseil municipal ; réflexions qui serviront de base au travail d'un cabinet d'urbanisme. Les propositions du cabinet d'urbanisme seront soumises à la population par réunions publiques et création d'un atelier Agenda 21.

Travaux

- Extension de l'école du Chêne Centenaire : livraison en janvier 2021
- Création du nouvel accueil de loisirs : démarrage des travaux en janvier 2021

Soutien au commerce local

D. COPPIN et M. le Maire ont rencontré les commerçants le 07/12/2020 afin de leur présenter le plan d'aide de Rennes Métropole.

Projet culturel

D. LANGANNE indique que la commune souhaite travailler en 2021 sur son projet culturel. Pour cela, un état des lieux de la politique culturelle sera transmis à l'ensemble des élus afin de collecter leurs remarques. Une commission culture élargie aux élus volontaires sera ensuite chargée d'élaborer le projet culturel.

Agenda 21

En dehors de la réunion de l'atelier Agenda 21 « Parc des sports », les autres ateliers sont reportés à 2021 en raison du contexte sanitaire actuel.

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DU POINT RELATIF À LA MODIFICATION DU CHOIX DU NOTAIRE POUR LES VENTES ET ACHATS DE CERTAINS CHEMINS RURAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il souhaite proposer le retrait de l'ordre du jour de la présente séance le point relatif à la modification du choix du notaire pour les ventes et achats de certains chemins ruraux communaux. En effet, les notaires actuellement en charge de ces dossiers sont en phase de clôture des achats et ventes. Il n'y a donc plus lieu de procéder à une modification du choix du notaire.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide de procéder au retrait de l'ordre du jour de la présente séance le point relatif à la modification du choix du notaire pour les ventes et achats de certains chemins ruraux communaux.

Vote : POUR à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES 2020-76- INVESTISSEMENT PRÉALABLE AU VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres d'investissement s'élève à 1 940 420,34 € dont 261 000 € au chapitre 16. Le montant inscrit aux opérations d'investissement s'élève :

- au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 32 940,00 €
- au chapitre 21 - Immobilisations incorporelles : 89 018,00 €
- au chapitre 23 - Immobilisations en cours : 1 460 712,00 €

À ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 20 : 8 200,00 €
- Chapitre 21 : 22 200,00 €
- Chapitre 23 : 365 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2021 (395 500 € max.)**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-77- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2020

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu le Budget Primitif 2020 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser la décision modificative suivante du budget « locaux commerciaux » pour l'exercice 2020 :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- . **Recettes de fonctionnement :** + 800,00 €
 - Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante
 - Compte 752 - Revenus des immeubles + 800,00 €

. Dépenses de fonctionnement :	+ 800,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
- Compte 615221 - Bâtiments Publics	- 210,00 €
Chapitre 63 : Impôts taxes et versements assimilés	
- Compte 63512 - Taxes Foncières	- 1 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	
- Compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles	+ 2 010,00 €

- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2020-78- COVID-19 : ANNULATION DE LOYERS DE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que les lois instaurant l'urgence sanitaire en 2020 ont fortement impacté l'activité économique de plusieurs petites entreprises de notre territoire en les contraignant à arrêter leur activité durant plusieurs mois. Certaines de ces entreprises sont locataires de la commune au sein de la maison paramédicale.

Afin de soutenir l'activité économique locale, Monsieur le Maire propose d'annuler plusieurs loyers de locaux commerciaux situés au sein de la maison paramédicale correspondant aux mois de fermeture contrainte liée aux mesures sanitaires en vigueur :

Annulation du loyer dû pour la période du 01/04/2020 au 30/04/2020, correspondant à 1 mois de loyer, pour les praticiens et occupants de locaux suivants :

- Mme ROUVILLE Anne (Psychomotricienne)
- Mme ROLIN Virginie (Esthéticienne - Institut « De toute beauté »)
- M. GAUDISSANT Silvain (Sophrologue)
- Mme COUREAU Delphine (Orthophoniste)
- Mme CADEAU Martine (Psychologue)

Annulation du loyer dû pour la période du 01/11/2020 au 30/11/2020, correspondant à 1 mois de loyer, pour l'occupant de local suivant :

- Mme ROLIN Virginie (Esthéticienne - Institut « De toute beauté »)

Ces annulations de loyer correspondent à une somme totale de 2 369 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23/03/2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (...),

Vu le décret n°2020-1257 du 14/10/2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité économique locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'annuler le loyer dû pour la période du 01/04/2020 au 30/04/2020, correspondant à 1 mois de loyer, pour les praticiens et occupants de locaux suivants :**
 - o **Mme ROUVILLE Anne (Psychomotricienne)**
 - o **Mme ROLIN Virginie (Esthéticienne - Institut « De toute beauté »)**
 - o **M. GAUDISSANT Silvain (Sophrologue)**
 - o **Mme COUREAU Delphine (Orthophoniste)**
 - o **Mme CADEAU Martine (Psychologue)**

- **D'annuler le loyer dû pour la période du 01/11/2020 au 30/11/2020, correspondant à 1 mois de loyer, pour l'occupant de local suivant :**
 - o **Mme ROLIN Virginie (Esthéticienne - Institut « De toute beauté »)**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 2020-79- OBLIGATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 421-12,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019, dernière mise à jour (N°2) le 27/02/2020, dernière modification simplifiée (N°1) le 10/09/2020,
Vu la délibération 2016-40 du 29 mars 2016,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à l'édification des clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, notamment dans le bourg de Nouvoitou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1er janvier 2021, sur les zones UE2b, UA1c, UA1h, UD2b, UE3, UO1, 1AUO1, 2AU en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

2020-80- « WEEK-END À LA RUE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE CHANTEPIE, CORPS-NUDS, SAINT-ARMEL ET VERN-SUR-SEICHE

Monsieur le Maire expose :

Après une troisième édition du « Weekend à la Rue » à cinq communes réussie en 2019 (Saint-Armel ayant rejoint la dynamique pour cette édition), les Communes partenaires avaient souhaité poursuivre la mise en œuvre d'un projet culturel commun pour l'année 2020. Le contexte de crise sanitaire du Covid-19 a malheureusement contraint l'organisation d'un week-end autour des arts de la rue à se reporter à 2021. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Suet sera à nouveau étroitement associé au projet, pour cette future édition qui aura lieu du 21 au 24 mai 2021.

Chaque commune accueillera un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée, selon un calendrier convenu ultérieurement. La Commune de Nouvoitou se positionne sur le samedi 22 mai à 20h45 sur la Place Haute, Place de l'Eglise.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, répondant aux objectifs culturels que se sont donnés les cinq Communes, et d'autre part, à susciter des moments de rencontre entre les populations qui partagent un bassin de vie et à « faire territoire », les Communes de Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche s'associent pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention présentée aux membres du Conseil Municipal.

Pour rappel, l'idée générale de l'évènement est que chaque commune accueille un spectacle, dans le cadre d'une programmation artistique concertée. Autour de cette programmation viennent s'organiser des actions culturelles et des animations, avec des passerelles d'un territoire à l'autre, pour faire circuler les publics.

Enfin, la mutualisation de l'organisation passe par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Chaque commune prendra en charge de façon autonome l'organisation de l'évènement qui a lieu sur son territoire, en s'appuyant sur ses services municipaux. Les spectacles seront gratuits pour le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le projet de convention de partenariat, annexé au présent rapport, avec les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche pour l'organisation du « Week-end à la rue » pour l'édition 2021,**
- **De l'autoriser à signer ladite convention,**

- De dire que les crédits seront prévus au budget communal

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ 2020-80 - INFORMATION - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019 DE RENNES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire présente et commente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités et de développement durable 2019 de Rennes Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel d'activités du service public doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Ce rapport rappelle les compétences de la Métropole, présente les élus communautaires ainsi que l'organigramme général de la collectivité et les moyens humains dont elle dispose. Le rapport présente outre le rapport financier, les principales informations sur les diverses actions menées par la communauté d'agglomération dans le champ des diverses compétences qu'elle assure et réaffirme les quatre ambitions de Rennes Métropole, à savoir :

- Une Métropole entreprenante et innovante
- Une Métropole accueillante et solidaire
- Une Métropole écoresponsable et exemplaire
- Une Métropole capitale régionale attractive et entraînant.

Le rapport présente également en annexes le rapport financier, les ressources humaines, les compétences, la carte du territoire, les 122 élus, l'organigramme, les communes de la Métropole.

Monsieur le Maire indique que la synthèse de ce rapport est annexé à la présente note et que le rapport dans son intégralité est consultable à partir du lien suivant : <https://fr.calameo.com/read/005416234f0703e5d972e>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités et de développement durable 2019 de Rennes Métropole.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

VŒU RELATIF AU CLASSEMENT DU CHARDON EN ESPÈCE NUISIBLE

En date du 14/08/2020 l'arrêté préfectoral du 14/08/2013 fixant les conditions de destruction des chardons des champs (*cirsium arvense*) a été abrogé par Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

L'incidence de cet arrêté :

- La gestion des espaces verts ;
- Le risque de prolifération dans les cultures ;
- L'évidence que sans entretien régulier à terme il faudra de nouveau recourir aux pesticides pour éradiquer.

Comment lutter efficacement contre la prolifération du chardon dans les cultures si les Maires n'ont plus autorité pour faire nettoyer mécaniquement ou chimiquement les parcelles envahies par le chardon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les engagements pris et les valeurs portées par la Municipalité,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **De reporter ce vœu à un prochain Conseil Municipal,**
- **D'approfondir ce sujet,**
- **De soumettre une nouvelle proposition de vœu à la commission environnement avant inscription à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.